

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
MINISTRY OF EMPLOYMENT
AND VOCATIONAL TRAINING
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°013/AONO/MINEFOP/CIPM/2020 DU 08 JUIN 2020 POUR LA REALISATION DES
TRAVAUX DE BRANCHEMENT DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
SECTORIEL (CFPS) EN AGROINDUSTRIE DE DOUALA SUR LE RESEAU
CAMWATER.

FINANCEMENT : CONVENTION CCM 1277 01 P ET SES AVENANTS APPLICABLES

IMPUTATION : RESSOURCES C2D

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



Sommaire

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	10
PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	26
PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	34
PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	45
PIECE N° 6 : MODELE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	54
PIECE N° 7 : MODELE DE DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	58
PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX	60
PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE	62
PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER	67
PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	76
PIECE N° 12 : ETUDES PREALABLES ET PLANS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.



Pièce n°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF EMPLOYMENT
AND VOCATIONAL TRAINING

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 013 /AONO/MINEFOP/CIPM/2020 DU 08 JUIN 2020 POUR LA RÉALISATION
DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
SECTORIEL (CFPS) EN AGROINDUSTRIE DE DOUALA SUR LE RESEAU CAMWATER.

FINANCEMENT : CONVENTION CCM 1277 01 P

1 OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet C2D/CFPS, le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des travaux de branchement en eau du Centre de Formation Professionnelle Sectoriel (CFPS) en Agro-industrie de Douala sur le réseau CAMWATER.

2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres consistent en la réalisation des tâches ci-après :

- La fourniture de toutes les pièces et les éléments de raccordement ;
- Les travaux de terrassement pour enfouissement des conduites ;
- L'abonnement et une avance sur consommation CAMWATER.

3 PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises agréées auprès de la Société CAMWATER, régulièrement installées au Cameroun qui disposent d'une expérience dans le domaine des travaux de branchement en eau.

4 COUT PREVISIONNEL

Le cout prévisionnel pour la réalisation des prestations, objet du présent Appel d'Offres, est de trente millions (30 000 000) FCFA.

5 FINANCEMENT

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par les ressources C2D, objet de la Convention n°CCM 1277 01 P du 19 décembre 2014 et ses Avenants applicables.

6 CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à l'immeuble ministériel de Nlongkak, Tél. 222 20 03 39/222 20 45 81.

7 ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à l'immeuble ministériel



de Nlongkak à Yaoundé, Tél. 222 20 03 39, 222 20 45 81, contre versement au Trésor public par le soumissionnaire, de la somme non remboursable de *trente mille (30 000) francs CFA*.

8 REMISE DES OFFRES

Les offres rédigées en français ou en anglais, en sept (7) exemplaires dont un original et six copies, devront être déposées sous pli scellé à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à l'immeuble ministériel de Nlongkak à Yaoundé, Tél. 222 20 03 39, 222 20 45 81, au plus tard le 13 JUIL 2020 à 11 heures, et devront porter les mentions suivantes :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 013 /AONO/MINEFOP/CIPM/2020
DU 04 JUIL 2020 POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE SECTORIEL (CFPS) EN AGRO-INDUSTRIE DE DOUALA SUR LE RESEAU CAMWATER. « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

9 RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant égal à *six cent mille (600 000) francs CFA*.

Ladite caution, établie par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances dans les conditions de la COBAC, doit être valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours à la date de remise des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les autorités compétentes, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois au jour du dépôt des offres. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

10 OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des pièces administratives ainsi que des offres techniques et financières sera effectuée en un temps le 13 JUIL 2020 à 12 heures dans la Salle de conférences du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sise NLONGKAK, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de ce département ministériel, en présence des soumissionnaires désirant y prendre part ou de leur représentant dûment mandaté et ayant une parfaite connaissance du dossier.

11 DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution des travaux est de trois (03) mois.

7 CRITERES ELIMINATOIRES

N°	DESIGNATIONS	OUI/NON
1.	Dossier administratif incomplet ou non conforme après épuisement du moratoire réglementaire de 48h	
2.	Absence de la caution de soumission	
3.	Absence de l'habilitation délivrée par CAMWATER	
4.	Fausse déclaration ou pièce falsifiée	
5.	Note technique inférieure à 70% de l'ensemble des critères d'évaluation	



6.	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public au cours des trois dernières années	
----	---	--

12 CRITERES DE QUALIFICATION

N°	DESIGNATIONS	OUI/NON
1.	Références de l'entreprise dans les réalisations similaires	
2.	Qualification et expérience du personnel	
3.	Capacité de financement	
4.	Méthodologie de la proposition	
5.	Preuves d'acceptation des conditions du marché	
6.	Présentation de l'offre	

Seules les offres qui auront obtenu au moins 70% de « oui » à l'issue de cette évaluation binaire seront retenues pour l'analyse financière.

13 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

14 NOMBRE DE LOT

Cet Appel d'offres n'est pas loti.

15 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Directeur des Affaires générales du MINEFOP ou du Coordonnateur du Projet C2D Centres de Formation Sectoriels (CFPS).

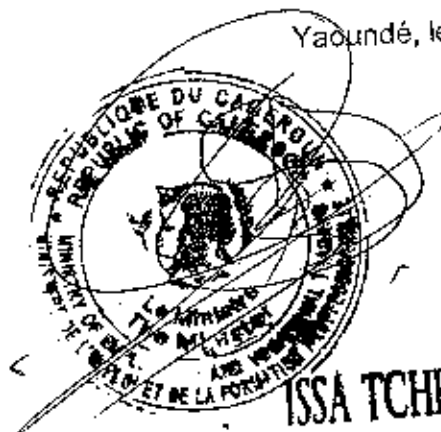
16 DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Pour toute dénonciation de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le Ministère en charge des Marchés Publics ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725/699 370 748.

Yaoundé, le 08 JUN 2025

Ampliations :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Maître d'Ouvrage (pour information) ;
- Service des Marchés ;
- Affichage.



ISSA TCHIROMA BAKARY



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF EMPLOYMENT
AND VOCATIONAL TRAINING

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
NO 013 /AONO / MINEFOP / CIPM/2020 OF 08 JUN 2020 FOR THE REALIZATION
OF THE CONNECTION WORK OF THE SECTORAL PROFESSIONAL TRAINING CENTER
(CFPS) IN DOUALA AGROINDUSTRY ON THE CAMWATER NETWORK.

FINANCING: CONVENTION CCM 1277 01 P

1. OBJECT

As part of the implementation of the C2D / CFPS Project, the Minister of Employment and Vocational Training is launching an Open National Call for Tenders for the water connection works of the Sector Vocational Training Center (CFPS) in Agro-industry of Douala on the CAMWATER network.

2 CONSISTENCY OF WORK

The works, subject of this Invitation to Tender consist of carrying out the following tasks:

- The supply of all parts and connection elements;
- Earthworks for burial of pipes;
- The subscription and an advance on CAMWATER consumption.

3 PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Invitation to Tender is open to companies approved by the Company CAMWATER, regularly installed in Cameroon who have experience in the field of electrification works.

4 PROVISIONAL COST

The estimated cost for the provision of services, subject of this Invitation to Tender, is thirty million (30 000,000) FCFA.

5 FINANCING

The services which are the subject of this Invitation to Tender are financed by C2D resources, the subject of Convention No. CCM 1277 01 P of December 19, 2014 and its applicable Amendments.

6 CONSULTATION OF THE INVITATION TO TENDER

The Tender Documents can be consulted at the Directorate of General Affairs of the Ministry of Employment and Professional Training at the ministerial building of Nlongkak, Tel. 222 20 03 39/222 20 45 81.

7 ACQUISITION OF THE INVITATION TO TENDER

The Tender Documents can be obtained during working hours at the Directorate of General Affairs of the Ministry of Employment and Professional Training at the ministerial building of Nlongkak in Yaoundé, Tel. 222 20 03 39, 222 20 45 81, against payment to the Treasury by the tenderer, of the non-refundable sum of thirty thousand (30,000) CFA francs.

8 SUBMISSION OF TENDERS



Tenders written in French or in English, in seven (7) copies, one original and six copies, must be submitted under seal to the Directorate of General Affairs of the Ministry of Employment and Professional Training in the ministerial building from Nlongkak to Yaoundé, Tel. 222 20 03 39, 222 20 45 81, no later than 19 JUN 2020 at 11 p.m. and must bear the following information:

NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS NO. 13 /ADNO/MINEFOP/CIPM/2020 OR 18 JUN 2020
FOR THE REALIZATION OF THE CONNECTION WORK OF THE SECTORAL PROFESSIONAL TRAINING CENTER (CFPS) IN DOUALA AGROINDUSTRY ON THE CAMWATER NETWORK. "TO BE OPENED ONLY IN A SCORING SESSION"

9 ADMISSIBILITY OF OFFERS

Each tenderer must attach to his administrative documents, a tender deposit in the amount of sixty thousand (600,000) CFA francs.
Said deposit, established by a first-rate banking establishment approved by the Ministry of Finance under the conditions of COBAC, must be valid for ninety (90) days from the date of submission of tenders.

Under penalty of rejection, the other required administrative documents must imperatively be produced in originals or certified copies by the competent authorities, in accordance with the provisions of the Supplementary Regulations for the Invitation to Tender.
They must be dated less than three (03) months from the date of submission of tenders. Any offer which does not comply with the provisions of this Notice of Invitation to tender will be declared inadmissible.

10 FOLDING OPENING

The opening of the administrative documents as well as the technical and financial offers will be made in one time on 19 JUN 2020 at 12 p.m. in the Conference Room of the Ministry of Employment and Vocational Training located NLONGKAK, by the Internal Procurement Commission with this ministerial department, in the presence of the tenderers wishing to take part in it or their duly mandated representative and having perfect knowledge of the file.

11 TIME LIMIT

The maximum execution time for the work is three (03) months:

7 ELIMINATORY CRITERIA

- Incomplete or non-compliant administrative file after exhausting the 48-hour regulatory moratorium
- Absence of the bid bond
- Absence of the authorization issued by CAMWATER
- False declaration or forged document
- Technical score below 70% of all the evaluation criteria
- Absence of the declaration on the honor of non-abandonment of a public market in the last three years

12 QUALIFICATION CRITERIA

- References of the company in similar projects
- Qualification and experience of staff
- Financing capacity
- Methodology of the proposal
- Proof of acceptance of market conditions
- Presentation of the offer



Only the offers which have obtained at least 70% of "yes" at the end of this binary evaluation will be selected for the financial analysis.

13 VALIDITY PERIOD OF OFFERS

Bidders remain bound by their offers for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of offers.

14 NUMBER OF LOTS

This invitation to tender is not allotment.

15 ADDITIONAL INFORMATION

Additional technical information can be obtained from the Director of General Affairs of MINEFOP or the Coordinator of the C2D project Sectoral vocational training center (CFPS).

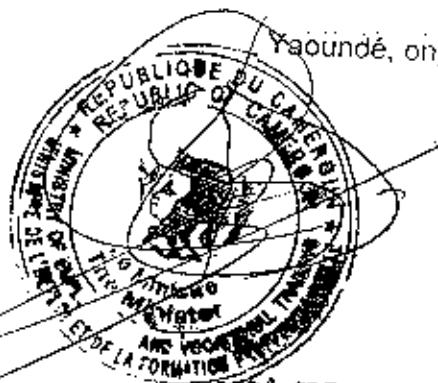
16 PROVISIONS RELATING TO THE FIGHT AGAINST CORRUPTION

For any denunciation of corruption or acts of bad practice, please call the Ministry in charge of Public Procurement or send an SMS to the following numbers: 673 205 725/699 370 748.

Amplifications:

- MINMAP (for information);
- ARMP (for publication and archiving);
- Client (for information);
- Market Service; - Display.

Yaoundé, on: 08 JUIN 2020



ISSA TCHIROMA BAKARY



A-GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, ci-après dénommé le « Maître d'Ouvrage », lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des travaux de branchement du Centre de Formation Professionnelle Sectoriel en Agro-industrie de Douala sur le réseau CAMWATER.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet du présent Appel d'Offres, figurent dans le RPAO.

1.2. Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO ; ce délai court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes Maître d'Ouvrage et Maître d'Ouvrage Délégué sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres, est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Il est exigé des soumissionnaires et des entrepreneurs, le strict respect des règles d'éthique professionnelle durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. "manœuvres frauduleuses" désignent toute déformation ou dénaturation des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menace à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

b. rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé des Marchés Publics, peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflit d'intérêt, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être envisagées contre lui.



Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêts s'il :
 - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
- c. le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une exclusion ;
- d. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d' Ouvrage.

Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1 Les matériaux, les matériels de le Cocontractant, les fournitures, les équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent comme partie intégrante de leur offre :

- a.- soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b.- fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires dans le RPAO, afin de valider leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production certifiée des bilans et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;



v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a- l'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b- l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c- la nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d- le membre du groupement désigné comme mandataire représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e- en cas de groupement solidaire, les co-contractants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à accéder dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais à condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, qu'ils demeurent responsables des accidents mortels et corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre les annexes additif(s) publié (s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents ci-après :

- a) l'avis d'appel d'offres (AAO) ;
- b) le règlement général de l'appel d'offres (RGAO) ;



- c) le règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO) ;
- d) le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- e) cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- f) le cadre du bordereau des prix unitaires ;
- g) le cadre du sous-détail des prix unitaires ;
- h) le cadre du planning d'exécution ;
- i) les documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- j) les modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- k) les modèles de lettre de soumission ;
- l) le modèle de caution de soumission ;
- m) le modèle de cautionnement définitif ;
- n) le modèle de caution d'avance de démarrage ;
- o) le modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- p) le modèle de marché ;
- q) le formulaire relatif aux études préalables ;
- r) la liste des banques et organismes financiers de premier rang agréés par le ministre en charge des Finances, autorisés à émettre des cautions.

8.2 Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions spécifiés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence entraînant le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'attention du Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue dans un délai d'au moins quatorze (14) jours pour les AON et un (21) jours pour les AOI avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Offres.

9.2 Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3 Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme de régulation des marchés publics et au Président de la Commission de Passation de Marchés. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.4 Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la requête est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en tout ou en partie, à son initiative ou en réponse à une demande de modification présentée par un soumissionnaire.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être rédigés dans une autre traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas les fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13: Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, et sera remplie et regroupée en quatre volumes :

Volume 1: Dossier administratif

- tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou n'est pas en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- La confirmation écrite établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

Volume 2: Dossier technique

- tous les documents attestant les qualifications des soumissionnaires, conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- une liste des documents à fournir par les soumissionnaires, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RPAO ;
- des éléments constitutifs de proposition technique des soumissionnaires, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RPAO ;
- un programme méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant les tâches à accomplir et les délais à respecter ;
- un programme que le soumissionnaire compte mettre en œuvre.



pour les réalisations (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Le Soumissionnaire fera un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, datée et signée ;
2. le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. le détail estimatif dûment rempli ;
4. le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. l'échéancier prévisionnel de paiement le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2. Si, conformément au RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 11 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffré, présenté par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif.

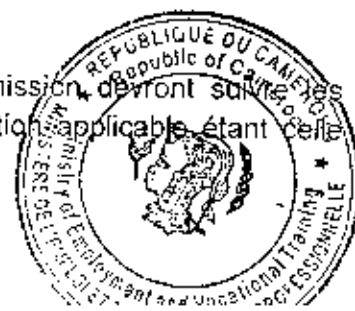
14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire dans le cadre du futur marché, ou à tout autre titre, seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et /ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées, étant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé dans la pièce n°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'appel d'offres international, les monnaies de soumission, devront suivre les dispositions soit de l'Option "A" ou de l'Option "B" ci-dessous, l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.



15.2. Option "A" : le montant de la soumission est entièrement libellé en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en Francs CFA de la manière suivante :

- a. les prix sont entièrement libellés en monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux, indiquera en annexe à la soumission, le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaire pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder quatre monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés en annexe de la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

15.3. Option "B": le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. les prix des intrants nécessaires aux travaux, que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage, seront libellés dans la monnaie dudit pays, spécifié dans le RPAO et dénommée « monnaie nationale ».
- b. les prix des intrants nécessaires aux travaux, que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage, seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou celle d'un pays membre éligible, largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission sont raisonnables ; à cette fin, un état de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant, de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises, au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le Franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le règlement particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.



16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant dans la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution du montant spécifié dans le règlement particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle joint au Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé ledit marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. si le soumissionnaire retenu :
 - i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la proposition de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails des prix et méthodes de réalisation proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la proposition de base a été évaluée la moins disante.



18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1 A moins que le RPAO n'en dispose autrement, les soumissionnaires peuvent être invités à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé aux soumissionnaires, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le soumissionnaire produira le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention "ORIGINAL" et "COPIE", selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :



a. seront communiquées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23: Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24: Modification, substitution et retenu des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du dossier prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention "RETRAIT" et "OFFRE DE REMPLACEMENT" ou "MODIFICATION"

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1, leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par le soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la révocation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours



25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées "Retrait" seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées "Offre de Remplacement" seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission de Passation des Marchés met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de quatre (04) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la recommandation ou attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non autorisée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.



26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire d'influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la Sous-commission d'Analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les documents ont été fournis et correctement signés et si les offres sont d'une façon générale, en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'Analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;
- ii. limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du marché.
- iii. est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission de Passation des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification divergente ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission d'Analyse s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux



critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles ; la Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'Analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnées et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-Commission d'Analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'Analyse.

32.2. En évaluant les offres, la Sous-commission déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. en excluant les sommes prévisionnelles et les cas échéants, les provisions pour imprévues figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. en convertissant en une seule monnaie, le montant résultant des rectifications ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. en ajustant de façon appropriée, sur les bases techniques ou financières, toute autre modification divergente ou réserve quantifiable ;



- e. en prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 12.3 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par les soumissionnaires pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offre est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCTP appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation des travaux à exécuter faite par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du marché, la Sous-commission d'Analyse peut, à partir du sous-détail des prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante ; cette offre doit en outre être évaluée la moins disante en incluant, le cas échéant, les rabais proposés.

34.2. Si, conformément à l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission de Passation des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage fera connaître à l'attributaire du marché par télécopie confirmée, lettre commandée ou par tout autre moyen, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à le Cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.



Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication des résultats de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, celui-ci doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de la Commission de Passation des Marchés.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38: Signature du marché

38.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché adopté par la Commission de Passation des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

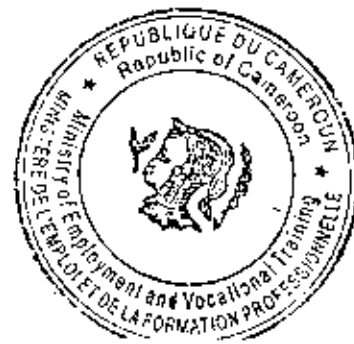
Article 39: Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du marché peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émis au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier de premier rang agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



Pièce n°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES



A-GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1 Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des travaux de branchement du Centre de Formation Professionnelle Sectoriel (CFPS) en Agro-industrie de Douala au réseau CAMWATER.

Autorité contractante : Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

Maitre d'Ouvrage : Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

Référence de l'Appel d'Offres : AVIS D'APPEL D'OFFRES N°013 /AONO/MINEFOP/CIPM/2020 DU 08 JUIN 2020 POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE SECTORIEL EN AGRO-INDUSTRIE DE DOUALA SUR LE RESEAU CAMWATER.

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres consistent en la réalisation des tâches ci-après :

- L'installation de chantier ;
- La construction d'un réseau HTA aérien ;
- Les travaux de génie civil ;
- L'équipement d'un poste H59/15kv avec pose de 02 transfos de 400KVA ;
- La réalisation d'un branchement MT avec comptage ;
- Les prestations diverses.

1.2 Le soumissionnaire retenu devra achever les travaux dans un délai de trois (03) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Ce délai est sous-tendu par un calendrier et une description des modalités s'y rapportant.

2. Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par les ressources C2D suivant la Convention de financement n°1277 01P, signée entre l'Agence Française de Développement (AFD) et la République du Cameroun le 19 décembre 2014 et ses Avenants applicables.

5.1 Les matériaux, les matériels du Cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du présent Marché doivent provenir de pays membres de la CEMAC ou de l'Union Européenne. Toutes les dépenses effectuées au titre du présent Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a.- soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b.- fournir toutes les informations ci-après, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché :

❖ CRITERES ELIMINATOIRES

N°	DESIGNATIONS	OUI/NON
1.	Dossier administratif incomplet ou non conforme après épuisement du moratoire réglementaire de 48h	
2.	Absence de la caution de soumission	
3.	Absence de l'habilitation délivrée par CAMWATER	
4.	Fausse déclaration ou pièce falsifiée	
5.	Note technique inférieure à 70% de l'ensemble des critères d'évaluation	
6.	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public au cours des trois dernières années	

❖ CRITERES ESSENTIELS

N°	DESIGNATIONS
1.	Références de l'entreprise dans les réalisations similaires
2.	Qualification et expérience du personnel



3.	Capacité financière	
4.	Méthodologie de la proposition	
5.	Preuve d'acceptation du Marché	
6.	Présentation de l'offre	

La Commission Interne de Passation des Marchés du MINEFOP déclare une offre techniquement non recevable s'il apparaît à l'appréciation de ses documents que le soumissionnaire n'a pas étudié sérieusement le projet, n'a pas tenu compte de ses spécificités ou présente des références ou des ressources insuffisantes pour réaliser les travaux. En tout état de cause, seules les offres qui auront obtenu au moins 70% de « oui » à l'issue de cette évaluation binaire seront retenues pour l'analyse financière.

Les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique a été déclarée non recevable sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication de la décision d'attribution.

6.2 En cas de groupement, les membres devront être solidaires et chaque membre devra présenter un dossier administratif complet. Seul le mandataire devra présenter les pièces A1, A5, A6 et A7 de l'enveloppe A sur les pièces administratives, une attestation de compte unique où s'effectueront tous les paiements par le Maître d'Ouvrage.

6.3. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. l'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus;
- b. l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. la nature du groupement doit être solidaire et justifiée par la production de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. les membres du groupement se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique produit par le mandataire.

7.1. Il est exigé que le soumissionnaire visite et inspecte le site des travaux et ses environs et obtienne par lui-même, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ne peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées.

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit à l'adresse suivante : Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sise à Nlongkak - Yaoundé. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue dans un délai d'au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

13.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents ci-dessous regroupés en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures ainsi qu'il suit :

Enveloppe A (Volume 1) : dossier administratif

Le dossier administratif comprendra les pièces suivantes :



- A1. la déclaration d'intention de soumissionner, signée, datée et timbrée au tarif en vigueur ;
- A2. l'accord de groupement (Acte notarié), le cas échéant ;
- A3. le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- A4. une attestation de non faillite établie par le Tribunal de première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- A5. une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire datant de moins trois mois, délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère des Finances ;
- A6. la quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'un montant de 30 000 FCFA non remboursable, délivrées par le Trésor Public ;
- A7. une caution de soumission d'un montant de **SIX cent mille (600 000) francs CFA**, d'une durée de quatre-vingt-dix (90) jours et émise par un établissement financier agréé par le Ministère des Finances ;
- A8. une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'Agence de Régularisation des Marchés Publics ;
- A9. une attestation pour soumission mentionnant le motif et la référence de l'Appel d'Offres, délivrée par le Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite institution datant de moins de quatre mois ;
- A10. une attestation de non redevance fiscale, datant de moins de trois mois ;
- A11. le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir au(x) signataire(s) d'engager avec toutes les conséquences de droits la (les) entreprises(s) pour la/(les) quelle (s) la soumission est présentée ;
- A12. la copie certifiée conforme de la carte de contribuable.

Enveloppe B (Volume 2) : Offre technique

Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :

b1. Qualifications de l'entreprise :

b.1.1. Références dans les réalisations similaires au cours des trois dernières années :

Fournir 1^{ère} et dernière pages des marchés ou PV de réception d'au moins trois (03) travaux similaires réalisés, d'un montant supérieur ou égal à cinquante millions (50 000 000) francs CFA chacun;

b.1.2. Qualification et expérience du personnel clé affecté à l'encadrement du projet :

Conducteur des travaux

Le Conducteur des travaux doit être au moins Ingénieur de Génie Civil ou en fluides + 5 ans d'expérience comme conducteur des travaux de construction réseau d'eau.

Chef de chantier

Le Chef de chantier doit être au moins Technicien en plomberie sanitaire + 3 ans d'expérience ;

Chargé de consignation

Le Chargé de consignation doit avoir le niveau BAC + 2 avec habilitation de la Société CAMWATER ;

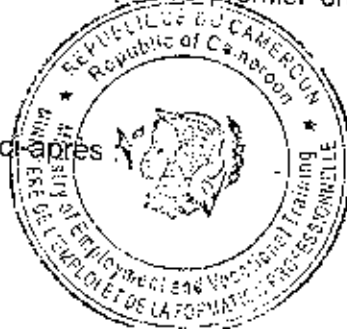
Le Soumissionnaire doit joindre à son offre les CV signés des intéressés, copies certifiées conformes des diplômes et attestations de présentation de l'original de diplômes des personnels concernés ;

b.1.3. Capacité de financement

Au moins quinze millions (15 000 000) francs CFA délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances.

b 2. Méthodologie de la Proposition technique :

La méthodologie proposée devra clairement ressortir les éléments ci-après



- Un programme d'exécution des travaux détaillé concernant l'organisation des travaux y compris les caractéristiques des équipements à mettre en place dans les différents éléments à réaliser;
- Un programme de sécurité et environnemental ;
- Un rapport technique élaboré à l'issue de la visite du site;
- Une attestation de visite du site, signée sur l'honneur par le Directeur de l'Entreprise ;
- Des spécifications techniques des équipements et matériels affectés au projet conformes à celles décrites dans le DAO (produire une liste exhaustive des matériels nécessaires dont dispose l'entreprise pour la réalisation des travaux et joindre les justificatifs de propriété ou de location desdits matériels) ;
- un planning d'exécution des travaux ressortant clairement le délai et le chronogramme d'exécution des travaux.

b3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signés des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1 le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) Paraphé sur chaque page et comportant la date, la signature et le cachet du soumissionnaire habilité sur la dernière page;
2. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) Paraphé sur chaque page et comportant la date, la signature et le cachet du soumissionnaire habilité sur la dernière page.

Enveloppe C (Volume 3) : Offre financière

L'offre financière sera constituée des documents ci-après :

1. la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, datée et signée ;
2. le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. le détail estimatif dûment rempli ;
4. le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Chacune des enveloppes « ENVELOPPE A - PIECES ADMINISTRATIVES », « ENVELOPPE B -OFFRE TECHNIQUE » et « ENVELOPPE C-OFFRE FINANCIERE » seront fermées et scellées. Ces trois enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée et scellée ne portant que la mention : « Dossier d'Appel d'Offres pour la réalisation des travaux d'électrification du Centre de Formation Professionnelle Sectoriel (CFPS en agro-industrie de Douala »

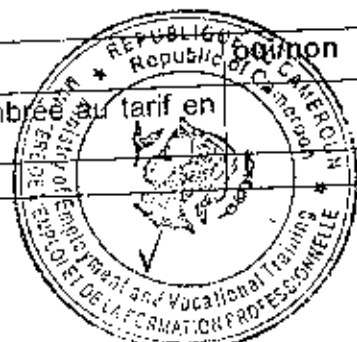
Cette quatrième enveloppe devra être remise à l'adresse suivante : « Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Direction des Affaires Générales », sise au 3^{ème} étage de l'immeuble ministériel de Nlongkak à Yaoundé. Le Maître d'Ouvrage n'endossera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture prématurée des plis. Une offre qui aurait été ouverte trop tôt, pour cette raison, sera rejetée par le Maître d'Ouvrage après avis de la CIPM et renvoyée au soumissionnaire.

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

GRILLE D'EVALUATION

A - PIECES ADMINISTRATIVES

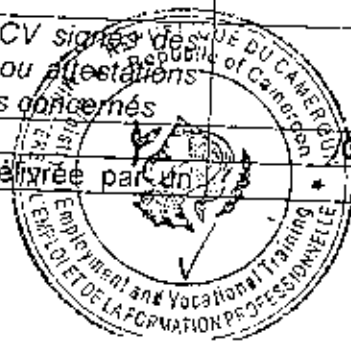
Pièce N°	Désignation
A ₁	la déclaration d'intention de soumissionner, signée, datée et timbrée au tarif en vigueur
A ₂	l'accord de groupement (Acte notarié), le cas échéant



A ₃	le pouvoir de signature, le cas échéant	
A ₄	une attestation de non faillite établie par le Tribunal de première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres	
A ₅	une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire datant de moins de trois mois, délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministère des Finances	
A ₆	la quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'un montant de 30 000 FCFA non remboursable, délivrée par le Trésor Public	
A ₇	La caution de soumission d'un montant de <i>six cent mille (600 000) francs CFA</i> , d'une durée de quatre-vingt-dix (90) jours et émise par un établissement financier agréé par le Ministère des Finances	
A ₈	une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'Agence de Régularisation des Marchés Publics	
A ₉	une attestation pour soumission mentionnant le motif et la référence de l'Appel d'Offres, délivrée par le Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite institution datant de moins de quatre mois	
A ₁₀	une attestation de non redevance fiscale, datant de moins de trois mois	
A ₁₁	le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir au(x) signataire(s) d'engager avec toutes les conséquences de droits la (les) entreprises(s) pour la/(les) quelle (s) la soumission est présentée	
A ₁₂	la copie certifiée conforme de la carte de contribuable	

B - CRITERES ESSENTIELS

N°	CRITERES	OUI ou NON
B1	Références de l'entreprise dans les réalisations similaires	
	Entreprise habilitée par la Société CAMWATER	/03
	Au moins trois (03) réalisations similaires, d'un montant supérieur ou égal à quinze millions (15 000 000) francs CFA chacun au cours des trois dernières années	
	Déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public au cours des trois dernières années	
	<i>N.B. : Pour être prise en compte, chaque réalisation citée devra avoir concomitamment un marché (1ere page et page de signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés en bonne et due forme seront pris en compte.)</i>	
B2	Qualification et expérience du personnel	
	Conducteur des travaux	/06
	Au moins Ingénieur de Génie Civil ou en Plomberie sanitaire	
	Au moins 5 ans d'expérience comme conducteur des travaux de construction des réseaux d'eau	
	Chef de chantier	
	au moins Technicien supérieur des travaux ou en plomberie sanitaire	
	Au moins 3 ans d'expérience	
	Chargé de consignation	
	Au moins le niveau BAC + 2	
	Avoir l'habilitation de la Société CAMWATER	
	<i>NB : Le Soumissionnaire doit joindre à son offre les CV signés des personnes intéressées, copies certifiées conformes des diplômes ou attestations de présentation de l'original de diplômes des personnels concernés</i>	
B3	Capacité Financières	
	au moins quinze millions (15 000 000) francs CFA délivrée par un	01



	établissement financier agréé par le Ministère des Finances	
B4	Methodologie	/07
	Programme d'exécution des travaux détaillé concernant l'organisation des travaux y compris les caractéristiques des équipements à mettre en place dans les différents éléments à réaliser	
	Programme de sécurité et environnemental	
	Rapport technique élaboré à l'issue de la visite du site ;	
	Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le Directeur de l'Entreprise	
	Planning d'exécution des travaux	
	Délai d'exécution des travaux	
	Conformité des spécifications techniques des équipements et matériels affectés au projet (produire une liste exhaustive des matériels nécessaires dont dispose l'entreprise pour la réalisation de chaque tâche et joindre les justificatifs de propriété ou de location desdits matériels)	
B5	Preuves d'acceptation des conditions du marché	/02
H	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) Paraphé sur chaque page et comportant la date, la signature et le cachet du soumissionnaire habilité sur la dernière page ainsi que la mention lue et approuvée	
	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) Paraphé sur chaque page et comportant la date, la signature et le cachet du soumissionnaire habilité sur la dernière page ainsi que la mention lue et approuvée	
B6	Présentation de l'offre	/03
	Bonne lisibilité	
	Bon agencement	
	Bonne reliure	
	Total	22

D. PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

Article 14 : Montant de l'offre

14.3. Tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire dans le cadre du futur marché, ou à tout autre titre, seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Les prix du marché sont ferme et non révisables.

15. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif du présent Appel d'Offres sont libellés entièrement en Francs CFA.

E. PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

Article 16 : Validité des offres

16.1. La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

17.1. Le soumissionnaire fournira une caution de soumission d'un montant de **six cent mille (600 000) francs CFA** d'une durée de quatre-vingt-dix (90) jours et émise par un établissement financier agréé par le Ministère des Finances. Cette caution fera partie intégrante de son offre. Elle sera restituée, dans un délai maximal de trente (30) jours après désignation de l'Entreprise attributaire, aux soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité des offres. Pour le soumissionnaire retenu, la caution de soumission restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.



18.1. Le délai maximum d'exécution des travaux est de trois (03) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

19.1. Il n'est pas prévu une réunion préparatoire à l'établissement des offres.

19.2. La réunion préparatoire a pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.1. Les pièces administratives, les offres techniques et financières seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, marquées comme telles. En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.1. Les enveloppes intérieures et extérieures seront adressées au Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et porteront la mention « Dossier d'Appel d'Offres pour la réalisation des travaux de branchement du Centre de Formation Professionnelle Sectoriel (CFPS) en Agro-industrie de Douala au réseau CAMWATER « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. seront communiquées au Maître d'Ouvrage à l'adresse suivante : Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à Yaoundé,

b. porteront la mention : **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°013/AONO/MINEFOP/CIPM/2020 DU 08 JUIN 2020 POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE SECTORIEL (CFPS) EN AGRO-INDUSTRIE DE DOUALA AU RESEAU CAMWATER. « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

22.1 Les offres devront être déposées au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, au plus tard le **13 Juillet 2020 à 11 heures** précises au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Direction des Affaires Générales », sise au 3^{ème} étage de l'immeuble ministériel de Nlongkak à Yaoundé.

25.1 Les offres administratives, techniques et financières seront ouvertes en un temps, le **13 Juillet 2020 à 12 heures** très précises, par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINEFOP dans la Salle de réunion dudit département ministériel, en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

G. EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

31.2 La Monnaie retenue est le franc CFA

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante.

CAUTIONNEMENT DEFINITIF

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant lui fournira un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux est fixé à 2% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.



Pièce 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)



Chapitre I : GENERALITES

Article 1^{er} : Objet du marché

La présente Lettre-Commande a pour objet la réalisation des travaux de branchement en eau du Centre de Formation Professionnelle Sectoriel (CFPS) en Agro-industrie de Douala au réseau CAMWATER.

Les spécifications techniques des travaux sont contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Article 2 : Procédure de passation du marché

La présente Lettre-Commande est passé après Appel d'Offres National Ouvert n°013/AONO/MINEFOP/CIPM/2020 du 08 JUIN 2020 pour la réalisation des travaux de branchement en eau du Centre de Formation Professionnelle Sectoriel (CFPS) en Agro-industrie de Douala au réseau CAMWATER.

Article 3 : Définition et attributions

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- L'Autorité Contractante est le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Le Chef de Service du marché est le *Directeur des Affaires Générales* du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, ci -après désigné « le **Chef de service du Marché** » ;
- L'ingénieur du Marché est le *Délégué départemental de l'Eau et de l'Energie du Wouri* ci -après désigné « l'**Ingénieur du Marché** » ;
- Le Cocontractant est _____

3.2. Nantissement

- o L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- o L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Coordonnateur du Projet C2D/CFPS ;
- o L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement/Ministère des Finances ;
- o Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande est le Coordonnateur du Projet C2D/CFPS.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-Commande venaient à être modifiés, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande



Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
6. le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;
7. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. le Contrat C2D signé entre la République Française et la République du Cameroun le 1^{er} juillet 2011 ;
2. la convention d'affectation N°CCM 1277.01 P signée le 19 décembre 2014 entre la République du Cameroun et l'Agence Française de Développement ;
3. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun ;
4. la loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
5. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 ;
6. le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
7. le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
8. le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. la circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
10. la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012, relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
11. la circulaire n°003/CAB/PM du 14 mai 2014 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
12. la Circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités, pour l'exercice 2020 ;
13. les normes en vigueur ;
14. d'autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

- Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : Monsieur le Directeur de



- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché, le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service

- 8.1. L'ordre de service de démarrer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché.
- 8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.
- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché.
- 8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.
- 8.5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'Entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Tranches conditionnelles

La présente Lettre-Commande ne comporte aucune tranche conditionnelle.

Article 10 : Matériel et personnel du prestataire

10.1. Dans son offre, l'Entrepreneur s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les Règles de l'Art et d'après les conditions du présent CCAP et du CCTP. Le Marché sera attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement ci-dessous proposé dans l'offre technique de l'Entrepreneur :

Nom et Prénoms	Fonction	Qualification	Nombre d'années d'expérience
	Conducteur de travaux	au moins Ingénieur de Génie Civil ou en plomberie sanitaire	au moins 5 ans d'expérience comme conducteur des travaux de construction réseau
	Chef chantier	au moins Technicien supérieur des Travaux ou en plomberie sanitaire	au moins 3 ans d'expérience ;
	Chargé de consignation	au moins le niveau BAC + 2 avec habilitation de la Société CAMWATER	

10.2. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égal ou par un matériel de performance similaire et en bon état de fonctionnement.

10.3. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du Marché disposera de huit (08) jours pour notifier son avis avec copie au Chef de Service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.4 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en équipement, matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux, constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.



Chapitre II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif.

Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif établi par une banque de premier ordre agréé par le Ministère des Finances dont le taux est de 3% du marché, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cauton de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Article 12 : Montant de la Lettre-Commande

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du détail ou du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes Comprises (TTC) ; soit :

- ... Montant HTVA _____ () francs CFA
- ... Montant TVA _____ () francs CFA
- ... Montant AIR _____ () francs CFA
- ... Montant NAP _____ () francs CFA
- ... Montant TTC _____ () francs CFA

Le montant de la Lettre-Commande calculé dans les conditions prévues dans l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la Taxe sur la Valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter les travaux conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au compte n° _____ ouvert au nom de le Cocontractant à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Avances

Dès la notification de la présente Lettre-Commande au Cocontractant, un acompte n'excédant pas 20% du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre-Commande pourra être accordé au titulaire de ce dernier, au titre de l'avance de démarrage, sur demande écrite de celui-ci.



Toutefois, le non-paiement de l'avance de démarrage ne constitue pas un motif de non-exécution des prestations, objet de la Lettre-Commande.
Cet acompte est cautionné à cent pour cent (100%) par un Etablissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des Finances. La main levée de cette caution est délivrée à la réception des travaux, objet de la présente Lettre-Commande.

Article 16 : Règlement des travaux

16. 1. Constatation des travaux exécutés.

Le Cocontractant et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours de la période concernée et pouvant donner droit au paiement.

16. 2. Décompte provisoire

Après achèvement des travaux, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur du Marché, deux projets de décompte provisoire des travaux exécutés (un décompte net à mandater et un décompte du montant des taxes), établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte net à mandater sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et du Ministère en charge des Finances.

L'Ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai de quinze (15) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Article 17: Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 18 : Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 19 : Décompte général et définitif

19.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive, le Cocontractant établit le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le l'Ingénieur du Marché, le Chef de service du Marché et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte provisoire ;
- l'acompte pour solde.

La signature du décompte général et définitif, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.



19.2. Le Cocontractant dispose d'un délai maximal de 30 jours pour envoyer au chef de service le décompte général et définitif du marché revêtu de sa signature.

Article 20: Régime fiscal et douanier

Le présent Marché est soumis à la législation et à la réglementation fiscale en vigueur au Cameroun.

Article 21 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 22 : Délais d'exécution du marché

22. 1. Le délai maximum d'exécution des prestations objet de la présente Lettre-Commande est de trois (03) mois pour l'alimentation du centre.

22. 2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 23 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché et au Chef de service du marché en trois (03) exemplaires à chaque début de mois.

Article 24 : Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage remettra tout document disponible nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

Article 25 : Assurances des ouvrages et responsabilités

Une police d'assurance tous risques chantier sera requise au titre de la présente Lettre-Commande.

Article 26 : Consistance des travaux

Les travaux, objet de cet Appel d'Offres consistent en la réalisation des travaux de branchement du Centre de Formation Professionnelle Sectoriel (CFPS) en Agro-industrie de Douala au réseau CAMWATER. Les prestations à exécuter se présentent comme suit :

- La fourniture de toutes les pièces et les éléments de raccordement ;
- Les travaux de terrassement pour enfouissement des conduites ;
- L'abonnement et une avance sur consommation CAMWATER.

Article 27 : Pièces à fournir par le Cocontractant

Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra en six (06) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur du Marché et du Chef de Service du marché, le programme d'exécution des travaux et le calendrier des approvisionnements.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention d'approbation « Bon Pour Exécution » ;
- soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs du dit rejet.



Le Cocontractant disposera alors de trois (03) jours pour en présenter un nouveau. Le Chef de Service disposera de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après accord de l'Ingénieur du marché.

Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le Chef de Service ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

Le dossier des plans d'exécution (calculs et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'Ingénieur du marché au moins une semaine avant la date prévue pour le début de la partie de l'ouvrage correspondante.

L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de cinq (05) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 28 : Organisation et sécurité des chantiers

28.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon devront être mis en place dans un délai maximum de deux semaines après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

28.2. Les Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires suivis : Préfecture et Délégation Départementale du MINEE des localités concernées, Sous-Préfecture et Mairie des arrondissements concernés, Compagnie de Gendarmerie et Commissariat de Sécurité Publique des localités concernées.

28.3. Le Cocontractant est tenu d'informer et de prévenir les services du Maître d'Ouvrage bénéficiaires des travaux de tous les risques éventuellement courus par le personnel du fait desdits travaux ; il informera notamment des activités dangereuses (danger de courant électrique, circulation d'engins...), des substances toxiques utilisées ainsi que des mesures à prendre pour éviter les nuisances y relatives.

Article 29 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur du marché fera connaître dans un délai de cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 30 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter ne saurait dépasser 30% du montant de la présente Lettre-Commande et de ses avenants éventuels.

Article 31 : Journal de chantier



31.1. Le Journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le représentant du Cocontractant, systématiquement lors des réunions de chantier et à chaque visite de chantier. Les réunions de chantier se tiendront sur le site des travaux une fois par semaine.

31.2. Le Journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 32 : utilisation d'explosifs

L'utilisation de substances explosives de quelque nature que ce soit est formellement proscrite dans le cadre de l'exécution de la présente Lettre-Commande.

Chapitre IV : RECEPTION

Article 33 Fin des travaux

Lorsque le Cocontractant aura déclaré par écrit que les travaux sont terminés, il sera procédé dans les dix jours qui suivent à un examen contradictoire pour vérifier que les ouvrages ont été exécutés et qu'ils sont prêts à entrer en fonctionnement. Cet examen contradictoire ne dégage en rien la responsabilité du Cocontractant. Au cours de cette vérification, il sera dressé une liste des travaux restant à exécuter ou reconnus nécessaires par le Maître d'Ouvrage. Les Modifications reconnues nécessaires provenant d'une exécution non-conforme aux spécifications du contrat, d'une mauvaise pose ou d'accidents survenus au matériel en place, seront exécutés gratuitement par le Cocontractant dans les délais les plus brefs.

Article 34 Réception technique

Lorsque le Maître d'Ouvrage, l'Ingénieur et les Responsables techniques de la Société CAMWATER auront reconnu que le travail peut être mis en service, la fin des travaux sera constatée par un procès-verbal de réception technique.

Article 35 Réception provisoire et mise en chantier

Un nouvel examen contradictoire des travaux sera entrepris après que le Cocontractant aura déclaré par écrit avoir terminé tous les travaux constatés nécessaires lors de la réception technique des travaux.

35.1. La Commission de Réception Provisoire sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'ouvrage ou son représentant, Président ;
2. Le Chef de Service du Marché, Membre ;
3. Le Coordonnateur du projet, Membre
4. Le Chargé des Affaires Financières de l'USCP, membre ;
5. L'Ingénieur du Marché, Rapporteur ;
6. Le représentant de CAMWATER, membre ;
7. Le DDEFOP du Wouri, membre ;
8. Le Cocontractant, membre ;
9. Le représentant du MINMAP, observateur.

35.2. La visite du chantier lors de la réception provisoire fait l'objet du Procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la Commission. Ce PV précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

35.3. La Commission peut en tant que de besoin, procéder à une réception partielle des travaux. Dans ce cas, la période de garantie pour la partie des travaux ainsi réceptionnés commence à la date de cette réception provisoire partielle.



Article 36 : Documents à fournir après exécution

Une caution de retenue de garantie doit être fournie par le Cocontractant au plus tard trente (30) jours après la réception provisoire. Passé ce délai, le Cocontractant encourt les pénalités de retard prévues à l'article 22.1 du présent CCAP.

Article 37 : Délai de Garantie

La durée de la garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux. Le Cocontractant conserve l'entière responsabilité de l'ouvrage pendant un an conformément au CSCT. Il sera tenu de modifier ou de remplacer à ses frais les ouvrages effectués par lui qui seraient reconnus défectueux et de rectifier le montage du matériel qu'il aurait mal monté ou mal réglé.

Article 38 : Réception définitive

38.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie, si dans ce délai aucun défaut dû au fait du Cocontractant ne s'est manifesté et si ce dernier a satisfait à toutes les conditions du CSCT.

38.2. La commission chargée de la Réception définitive est la même que pour la réception provisoire.

38.3. La procédure de réception définitive est la même que celle décrite pour la réception provisoire.

Chapitre V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 39. Résiliation de la Lettre-Commande

La Lettre-Commande peut être résiliée comme prévu dans le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a) retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires;
- b) retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- c) refus de la reprise des prestations mal exécutées;
- d) défaillance du Prestataire;
- e) refus d'exécuter un ordre de service.

Article 40 : Cas de force majeure

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

1. pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
2. vent : 40 mètres par seconde ;
3. crue : la crue de fréquence décennale.

Article 41 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 42 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande

Vingt (20) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins du prestataire et fournis au Chef de service.

Article 43 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande



La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.



Pièce n°5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES



SOMMAIRE

ARTICLE 1 -OBJET

ARTICLE 2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE 3 -MODALITÉS D'EXÉCUTION

ARTICLE 4-DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 5-DEFINITION DES TRAVAUX

ARTICLE 6-PROVENANCE, QUALITÉ DES MATERIAUX, TESTS

ARTICLE 7-STÉRILISATION DES OUVRAGES AVANT LEUR MISE EN SERVICE

ARTICLE 8 : EPREUVE D'ESSAIS SUR LES CANALISATIONS ET ACCESSOIRES APRES
INSTALLATION

ARTICLE 9 -CONDITIONS DE RÉCEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RÉCEPTION DÉFINITIVE

ARTICLE 11 - GARANTIE



ARTICLE 1 : OBJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) est relatif aux travaux de branchement en eau du CPFS de Douala sur le réseau CAMWATER, c'est-à-dire la pose de canalisations raccordées sur le réseau existant à proximité pour conduire l'eau jusqu'au réservoir de stockage du centre ou un robinet de prise en charge pour une alimentation directe des installations dans le bâtiment.

ARTICLE 2 : LA CONSISTANCE DES TRAVAUX

Elle est définie dans le premier chapitre du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et comprend :

- La fourniture de toutes les pièces et les éléments de raccordement;
- Les travaux de terrassement pour enfouissement des conduites;
- L'abonnement et une avance sur consommation Camwater.

ARTICLE 3 - : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le Cocontractant réalisera lui-même le projet d'exécution des ouvrages après calage des quantités (plans d'exécution et de ferrailage des ouvrages, calculs etc.) qui sera soumis à l'approbation de l'INGÉNIEUR après avis du Maître d'œuvre avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Moyens mis en œuvre

Le soumissionnaire est tenu de décrire les moyens en personnels et matériels qui seront mis en place pour effectuer les travaux.

Il a à sa charge le personnel, et doit fournir tout le matériel, accessoires, carburant, moyens de transport du matériel et du personnel, moyens de liaison, etc. nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais prescrits.

A cet effet, le soumissionnaire remettra avec son offre les curriculum vitae du personnel qu'il propose ainsi que le chronogramme correspondant aux différentes activités.

b) Conformité aux normes et prescriptions

Les normes et règlements techniques dont il est fait état dans les présents documents sont donnés à titre indicatif dans le but de préciser la qualité et les règles usuelles de résistance désirée. Pour les tuyaux, il peut être fait application des normes ou références du pays de fabrication si l'entrepreneur fournit la preuve que la durabilité et le rendement obtenus sont au moins équivalents à ceux prescrits.

Dans ce cas, l'entrepreneur fournit à l'Administration, dans les vingt (20) jours qui suivront la notification du marché, des exemplaires des normes appliquées et leur traduction en français ou en anglais certifiés conforme.

À défaut de normes, l'entrepreneur propose à l'agrément de l'Administration ses propres albums et catalogues ou, à défaut, ceux de ses fournisseurs.

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, dimensions et poids, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des conduites, pièces spéciales et produits fabriqués doivent en tout être conformes aux normes en vigueur au Cameroun ou de qualité équivalente.

c) Essais, calculs et plans

L'entrepreneur est tenu de justifier la stabilité des ouvrages en appliquant un mode de calculs et en respectant les prescriptions valables au Cameroun et la résistance admissible des matériaux. Les essais de sol (s'ils sont jugés nécessaires) sont à la charge de l'entrepreneur.



Les calculs doivent faire ressortir dans chaque cas les fatigues unitaires maximales des matériaux. En outre, lorsqu'un matériau présente des caractéristiques spéciales, et notamment peut être constitué d'éléments de caractéristiques variées, l'entrepreneur peut être tenu de présenter une note justificative complémentaire à l'Administration.

Le calcul et l'exécution du béton armé pour les butées des nœuds doivent répondre aux normes AFNOR ou équivalent, avec un dosage minimal de 300kg/m³.

Les plans d'exécution doivent définir avec exactitude et précision toutes les formes géométriques des éléments constitutifs des nœuds et des points de regards.

Tous les plans concernant les travaux et les notes de calculs doivent recevoir l'approbation de la maîtrise d'œuvre et de l'INGENIEUR.

d) Brevets d'invention

L'entrepreneur doit s'entendre, s'il y a lieu, avec les propriétaires ou les possesseurs de licence de brevets d'invention dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué les procédés. Il paye les redevances nécessaires, et garantit le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation ou poursuite de leur part.

e) Contrôle, surveillance des travaux

La surveillance des travaux est assurée par l'Administration ou son représentant dûment habilité. L'entrepreneur ou son représentant tient un carnet de chantier sur lequel sont notées toutes les décisions de l'agent chargé du contrôle, les réserves éventuelles de l'entrepreneur et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce carnet a une valeur officielle qui lui sera donnée par ordre de service émis avant le début du chantier.

Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des travaux, modification de programme, etc.), l'Administration établit un ordre de service.

En particulier, l'entrepreneur doit, préalablement à tout commencement d'exécution, faire connaître à l'INGENIEUR et au Maître d'œuvre le programme qu'il se propose d'adopter pour la mise en place du béton. Ce programme est établi avec le souci de réduire au maximum les reprises de bétonnage et de les disposer de manière satisfaisante, tant au point de vue de l'aspect que de la tenue mécanique de l'ouvrage.

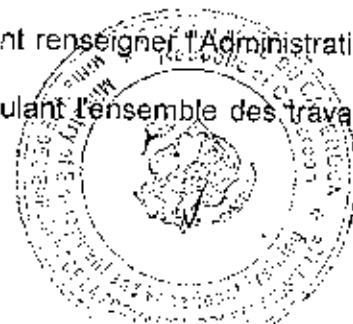
L'agent de l'Administration ou son représentant surveille sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre, le respect des linéaires de canalisation, le respect de la profondeur des fouilles et de la pose dans les règles de l'art des conduites et accessoires de fontainerie. L'utilisation de brise-béton pneumatiques ou d'explosifs ne se fait qu'après accord de l'Administration.

f) Renseignements à fournir à l'Administration

L'entrepreneur consigne dans le carnet de chantier tous les détails techniques des travaux :

- appellation du chantier,
- date du début des travaux,
- nature des terrains rencontrés,
- incidents divers,
- composition des bétons mis en place,
- profondeurs des fouilles,
- profondeurs de pose des tuyaux,
- rapports des essais de mise en pression,
- l'évolution des travaux.
- et d'une façon générale, tous les détails techniques pouvant renseigner l'Administration sur l'évolution des travaux.

En fin de contrat, l'entrepreneur remet un rapport général récapitulant l'ensemble des travaux réalisés sur le site avec les plans de recollement.



g) Variantes

Les soumissionnaires sont libres de proposer des variantes sous réserve qu'elles soient dûment détaillées et qu'elles ne modifient pas les caractéristiques générales des équipements.

ARTICLE 5 : DEFINITION DES TRAVAUX

Implantation

Avant l'ouverture du chantier, l'entrepreneur sera tenu de reconnaître en présence du Maître d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et de l'ingénieur le site retenu pour l'installation des conduites de raccordement et de branchement.

Concernant les études de fouille pour détection de la conduite existante, l'accord préalable de CAMWATER devra être obtenu. Les travaux ne devront pas interrompre la desserte en eau du quartier.

Itinéraire du tracé

Le tracé suivi par le réseau devra être matérialisé avant le début des fouilles et le piquetage effectué le long de l'itinéraire, par des piquets et les points GPS des nœuds marqués. Il devra suivre la route à environ 3m et rester dans l'emprise prévue pour accueillir les réseaux d'eau et d'électricité

Réseau de distribution (conduites)

L'ensemble des conduites de l'adduction est réalisé en tuyau PVC pression DN 100, 110 et 63 destiné à résister à une pression minimale de 10 bars. Elles seront enterrées à une profondeur minimale de 80 cm pour les mettre à l'abri des actions mécaniques et des rayons uv.

Les raccords entre les conduites précédentes se font par un tuyau PVC rigide de diamètre approprié.

• Prescriptions communes

Les conduites et raccords doivent être de qualité alimentaire et conforme aux normes applicables ou à la norme AFNOR.

Ils doivent satisfaire à toutes les conditions ou sujétions normales d'emploi, notamment en ce qui concerne la pression intérieure, les charges extérieures, les surcharges roulantes et la réaction du sol ou des supports.

Toutes les fournitures telles que les tuyaux, vannes, accessoires et autres pièces importantes doivent porter les indications suivantes de manière à déterminer si la fourniture correspond aux prescriptions requises :

- marque de l'usine,
- tampons ou plaques permettant l'identification du matériel et la pression nominale autorisée,
- diamètre nominal et pression de service ;
- qualité des matériaux,

Les conduites ainsi que les moyens d'assemblage, accessoires, robinetterie, équipements, etc., doivent être protégés intérieurement et extérieurement contre la corrosion. D'une façon générale, les protections intérieures et extérieures doivent être dans un état impeccable avant la pose des tuyaux.

En ce qui concerne les assemblages et les pièces de raccord, les tuyaux comportent à une extrémité un emboîtement préparé en usine et un bout lisse à l'autre. L'emboîtement est équipé d'un joint en caoutchouc ; il doit donner les mêmes garanties que les tuyaux eux-mêmes.

La jonction avec des éléments de conduite d'une autre matière ou avec des pièces de robinetterie doit être constituée par des brides à emboîtement. Il est nécessaire de prévoir des manchons coulissants pour prendre en compte les dilatations de la conduite.



Les coudes à grand rayon et les manchons doubles sont en PVC. Les pièces spéciales (tés, cônes de réduction, brides unies, brides à emboîtement) sont en fonte à emboîtement ; leurs jonctions avec les tuyaux étant réalisées par emboîtement à joint en caoutchouc.

- **Stockage des tuyaux en PVC**

Les tuyaux en PVC sont stockés sur une aire plane, débarrassée de tout corps durs. Au-dessus de l'aire de stockage est construit un portique recouvert de tôles ou de paille, afin de protéger les tuyaux de l'ensoleillement.

L'Administration se réserve le droit de refuser tout tuyau abîmé, déformé ou défectueux.

- **Pose des conduites enterrées**

La profondeur minimum de la fouille est de 0,80 m et la largeur de 0,70 m.

Le fond de la fouille est soigneusement débarrassé de tous corps durs et réglé à la nivelette.

Les canalisations sont posées sur un lit de sable de 0,10 m d'épaisseur et réglé à la nivelette. Elles sont maintenues en place par des cavaliers de sable laissant les joints apparents, la pose est réalisée conformément aux instructions particulières éventuelles données par le fabricant outre les précautions quant aux sujétions d'ensoleillement et de dilatation.

Après essai, un remblai de sable est disposé jusqu'à 0,15 m au-dessus de la génératrice supérieure et soigneusement damé ; Après pose d'un grillage identificateur, le reste de la tranchée est remblayé avec du matériau tout-venant, provenant de la fouille elle-même, bien compacté par couches successives de 0,20 m environ. Les différentes pièces ou raccords donnant lieu à des changements de direction sont calés par des butées en béton maigre dosé à 250 kg/m³.

Pour la traversée de chemins ruraux, des lits de marigots, ou de pont la conduite est introduite dans un fourreau de protection, soit en PVC, soit en acier, soit constitué de petites buses en mortier centrifuge vibré.

- **Pose des conduites en élévation**

Les conduites non enterrées sont en acier galvanisé.

La pose des tuyaux, raccords et robinets en élévation le long des parois en maçonnerie ou béton est effectuée au moyen de colliers munis de pattes qui seront scellées dans la paroi.

Les colliers doivent permettre l'enlèvement de la pièce qu'ils maintiennent sans qu'on ait un descellement à effectuer.

Lorsque les conduites sont placées sur un plancher ou au-dessus du terrain, celles-ci reposent sur de petits tasseaux de maçonnerie qui les maintiennent surélevées du sol.

Robinetterie et vannes

- **Prescriptions communes**

Les pièces de robinetterie doivent être conformes aux normes applicables ou à la norme AFNOR.

La manœuvre de fermeture s'effectue dans le sens des aiguilles d'une montre. Ce sens sera indiqué sur le volant ou sur la tête de la pièce par "O" et "F" avec des flèches.

La manœuvre des organes de fermeture doit être aussi facile que possible, tant pour l'ouverture que pour la fermeture.

Toutes les pièces de robinetterie sont à brides.

Les robinets installés devront pouvoir être remplacés par des robinets et vannes se trouvant sur le marché camerounais.



- **Robinets et colliers pour branchements**

Les robinets sont en bronze ou en fonte et bronze. Ils sont équipés généralement d'une bouche à clé avec tabernacle. La pression d'essai est de 16 bars en position ouverture et de 10 bars en position fermée.

Les colliers de prise en charge sont à lunette ou à bossage en acier, en fonte, en PVC suivant la qualité du tuyau. Les colliers de prises doivent être munis de leurs boulons d'assemblage et des joints d'étanchéité ; ils doivent être protégés contre la corrosion. Les colliers avec robinets d'arrêt seront équipés de pièces de raccord correspondant à la nature de la conduite de branchement.

- **Vidanges et ventouses**

Ventouses

Les ventouses doivent permettre de réaliser automatiquement les trois opérations suivantes :

- évacuation de l'air pendant le remplissage des canalisations,
- rentrée de l'air pendant la vidange,
- purge de l'air chaque fois qu'une poche tend à se créer.

Le fonctionnement de ces appareils ne doit, en aucun cas, provoquer des coups de bélier dans les conduites. Ces appareils doivent, par conséquent, être munis des organes de sécurité appropriés, ainsi que des robinets ou vannes nécessaires, incorporés ou non.

Vidanges

Les vidanges doivent permettre la vidange du ou des tronçons de réseau, au bas duquel elles sont placées.

Elles sont raccordées à la conduite principale par un collier de prise pour un tuyau PVC DN 40, l'ouverture et la fermeture sont commandées par un robinet d'arrêt DN 40.

Le tuyau DN 40 vient finir dans une chambre de vidange constituée par un puisard de 1 m de profondeur environ, busé et fermé par une dalle de béton.

Les vannes de manœuvre, ventouses, vidanges sont placées dans des chambres de 0,80 m x 0,80 m environ, exécutées en maçonnerie de 0,20 m sur béton de fondation de 0,15 m. Elles ne sont pas enduites. Les chambres sont fermées par des dalles de béton préfabriqué.

Note : toute modification devrait être validée par l'ingénieur après avis du maître d'œuvre (concessionnaire Camwater).

ARTICLE 6 : PROVENANCE, QUALITÉ DES MATÉRIAUX ET DU MATÉRIEL, TESTS

L'entrepreneur soumet à l'autorisation de l'Administration les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués par l'entrepreneur à ses frais.

L'entrepreneur s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les travaux dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation.

L'entrepreneur assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier de matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant l'agrément de l'Administration pour la qualité des matériaux et le prêt d'emprunt, l'entrepreneur reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre.

Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.



Tests

Il pourra être demandé à l'entrepreneur la prise d'échantillons de béton (ou de béton armé) qui seront soumis à des tests de résistance de matériaux par un laboratoire agréé par l'Administration. Ces tests seront à la charge de l'entrepreneur.

Qualité des ciments

Le ciment est de type CPJ pour les travaux de bétonnage ordinaire et pour la confection des bétons armés. Pour ce qui est des linteaux, poutres et poteaux, un ciment CPJ35 ou équivalent est exigé.

Il doit être livré en sac de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux ou une couleur non gris uniforme est refusé.

Les récupérations de poussière de ciment sont interdites.

L'eau de gâchage des bétons et mortiers est obligatoirement celle des sources actuellement en exploitation sur les divers sites.

Qualité des sables

Les sables utilisés pour les bétons et les mortiers doivent être exempts de matière terreuse. La granulométrie ne doit pas excéder 5 mm et ne pas contenir de fines ($< 80 \mu\text{m}$). Les grains ne doivent pas être friables.

Qualité des pierres et graviers

Les pierres et graviers doivent être homogènes et à grain fin, offrir une surface un peu rude pour que le mortier et le ciment y adhèrent facilement, résister à l'écrasement et au choc.

Qualité des fers à béton

Les fers à béton à mettre en œuvre pour les ferrailages doivent être conformes au plan de ferrailage prescrit et exempts de traces exagérées de rouille. En cas de doute, un martelage est demandé à l'entrepreneur afin de débarrasser les fers des particules oxydées superficielles.

Dosage des agglomérés utilisés pour les maçonneries

Les parpaings (ou agglomérés) doivent respecter le dosage moyen suivant :

- 50 kg de ciment
- 120 l de gravillons
- 90 l de sable.

La charge admissible au cm^2 se situe entre 2,5 et 5 kg.

ARTICLE 7 : STÉRILISATION DES OUVRAGES AVANT LEUR MISE EN SERVICE

L'ensemble du réseau de distribution sera traité avec un produit à base de chlore, type hypochlorite de calcium ou hypochlorite de sodium ou eau de Javel, ou une solution de permanganate de potassium. La durée de contact minimale de la solution est de 24 heures environ dans les différentes parties à stériliser.

ARTICLE 8 : EPREUVE D'ESSAIS SUR LES CANALISATIONS ET ACCESSOIRES APRÈS INSTALLATION

Le réseau achevé, on le remplira d'eau en prenant toute précaution pour qu'il soit purgé d'air et en évitant les coups de bélier dus au remplissage trop rapide, et on bûle convenablement les extrémités, les coudes, les tés et autres pièces s'il y a lieu.

L'entrepreneur devra fournir tous les matériels et pièces nécessaires pendant la durée des essais de pression, ainsi que l'eau nécessaire. Les essais peuvent être faits par tronçons agréés par le maître d'œuvre.



Les conduites doivent avoir été remplies d'eau, au moins vingt-quatre heures (24h) avant qu'il soit procédé à l'épreuve réglementaire, pour permettre leur saturation.
Lorsqu'un tronçon de canalisation mis à l'épreuve comporte un robinet vanne, celui-ci se trouve, de ce fait, essayé "vanne ouverte" à la pression d'épreuve.
Les robinets vannes doivent être également essayés à la même pression d'épreuve avec le dispositif d'obturation fermé.

L'ensemble de la conduite sera soumis à un essai général d'étanchéité à la pression maximale de service, les vannes placées au raccordement du réseau maintenues fermées durant l'essai. La pression sera maintenue pendant une demi-heure. Cet essai d'étanchéité doit se faire à la satisfaction du Maître d'Œuvre et faire l'objet d'un procès-verbal contradictoire.
Après des essais satisfaisants, un procès-verbal contradictoire sera établi entre l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre pour servir de base à la réception provisoire.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RÉCEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera prononcée au vu des résultats et des constatations qui seront faites sur le terrain, sauf réserves faites par l'entrepreneur dans le cahier de chantier.
Les conditions de réception provisoire seront précisées au cas par cas, elles incluront notamment :

- débit instantané conforme aux caractéristiques annoncées,
- manipulation possible par des femmes et des enfants,

La réception sera effectuée et notifiée à l'entrepreneur par l'Administration ; elle fera l'objet d'un procès-verbal dûment signé par les différents membres de la commission de réception

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RÉCEPTION DÉFINITIVE

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie d'un an.
Il ne sera pas procédé à des essais particuliers mais simplement à un nouveau contrôle du fonctionnement du dispositif de maintenance, un test de puisage avec mesure des débits et une enquête auprès des utilisateurs pour s'assurer du bon fonctionnement au cours de l'année écoulée (fonctionnement des équipements et du dispositif d'entretien).
Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées, l'entrepreneur serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais.
La réception définitive sera notifiée à l'entrepreneur par le représentant de l'Administration.

ARTICLE 11 : GARANTIE

Les obligations de l'entrepreneur pendant la période de garantie consistent à changer, ou réparer les pièces défectueuses ou celles qui ont été endommagées suite à un défaut de fabrication.

Afin d'assurer un suivi rigoureux du fonctionnement et de l'entretien des équipements durant la période de garantie, l'entrepreneur devra effectuer des tournées de suivi dans la localité du projet.

Au cours de ces tournées, auxquelles pourront être associés des techniciens de l'Administration, seront examinés le fonctionnement des installations et les interventions des plombiers. Les compléments de formation nécessaires et des séances de rappel systématiques seront dispensés à cette occasion. Chacune de ces tournées fera l'objet d'un compte rendu détaillé.



Pièce n°6 : MODELE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

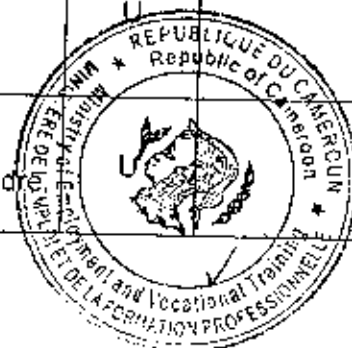


CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation des tâches Et prix unitaires en toutes lettres	Unité	Prix unitaires (en chiffres)
I	TRAVAUX		
I-1	terrassement et béton Ce prix rémunère les couts, sujétions liées aux travaux de terrassement et à la pose du béton L'unité à	bénéfices et toutes autres	
I-2	Piquetage Ce prix rémunère les couts, sujétions liées aux travaux de piquetage le mètre linéaire à	bénéfices et toutes autres	ml
I-3	Recherche conduite Ce prix rémunère les couts, sujétions liées à l'acquisition et à la pose du PVC Ø63 L'unité à	bénéfices et toutes autres	m3
I-4	terrassement tranchée pour pose conduite Ce prix rémunère les couts, sujétions liées aux travaux de terrassement tranché pour pose conduite L'unité à	bénéfices et toutes autres	ml
I-5	sable pour lit de pose Ce prix rémunère les couts, sujétions liées à l'acquisition et à la pose du PVC Ø63 L'unité à	bénéfices et toutes autres	m3
I-6	regard pour ventouse Ce prix rémunère les couts, sujétions liées à la pose du regard pour ventouse L'unité à	bénéfices et toutes autres	U
I-7	béton maigre pour butée Ce prix rémunère les couts, sujétions liées à la pose du béton maigre pour butées L'unité à	bénéfices et toutes autres	m3
II	FOURNITURES		
II-1	Tuyau PN 10 PVC Ø110 Ce prix rémunère la pose et la fourniture du Tuyau PN 10 PVC Ø110, y compris toutes sujétions. L'unité à		ml
II-2	Tuyau PN 10 PVC Ø63 Ce prix rémunère la pose et la fourniture du Tuyau PN 10 PVC Ø63, y compris toutes sujétions. L'unité à		ml
II-3	Tuyau fonte DN150 Ce prix rémunère la pose et la fourniture du Tuyau fonte DN150, y compris toutes sujétions. L'unité à		
II-4	Grillage avertisseur Ce prix rémunère la fourniture et la pose de filet avertisseur compris toutes sujétions. L'unité à		



II-5	Té BBTB fte express Ø100/100 Ce prix rémunère la fourniture des Té BBTB FTE express Ø100/100 , y compris toutes sujétions. L'unité à	U	
II-6	Té BBTB fte PVC Ø110/100 Ce prix rémunère la fourniture des Té BBTB fte PVC Ø110/100 , y compris toutes sujétions. L'unité à	U	
II-7	Té EETB FTE PVC Ø110/60 Ce prix rémunère la fourniture des Té EETB fte PVC Ø110/60 , y compris toutes sujétions. L'unité à	U	
II-8	BE fonte pour PVC Ø110 Ce prix rémunère la fourniture et la pose du BE fonte pour PVC Ø110 , y compris toutes sujétions. L'unité à	U	
II-9	BE fonte pour PVC Ø63 Ce prix rémunère la fourniture et la pose du BE fonte pour PVC Ø63 , y compris toutes sujétions. L'unité à	U	
II-10	Joint gibault fte/PVC Ø110 Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un joint gibault fte/PVC Ø110 , y compris toutes sujétions. L'ensemble à	U	
II-11	Robinet vanne DN100 Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un Robinet vanne DN100 , y compris toutes sujétions. L'unité à	U	
II-12	Robinet vanne DN60 Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un Robinet vanne DN60 , y compris toutes sujétions. L'unité à		
II-13	Coude EE 1/4 fte/PVC Ø110 Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un Coude EE 1/4 fte/PVC Ø110 L'unité à	U	
II-14	Coude EE 1/8 fte/PVC Ø110 Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un Coude EE 1/8 fte/PVC Ø110 , y compris toutes sujétions. L'unité à	U	
II-15	Plaque pleine Ø100 Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une plaque pleine Ø100 , y compris toutes sujétions. L'unité à	U	
II-16	Ventouse Ø100 Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une Ventouse Ø100 , y compris toutes sujétions. L'unité à	U	
II-17	Bouche à clé complète Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une bouche à clé complète , y compris toutes sujétions. L'unité à	U	
II-18	Coupe Cylindrique DN110 Ce prix rémunère les couts, bénéfiques et toutes autres sujétions liées à l'acquisition et à la pose de la coupe cylindrique DN110		



	L'unité à		
II-19	Joint plat Ø100 Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un Joint plat Ø100, y compris toutes sujétions. L'unité à		U
II-20	Joint plat Ø60 Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un Joint plat Ø60, y compris toutes sujétions. L'unité à		U
II-21	Boulon Ø16x75 Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un Boulon Ø16x75, y compris toutes sujétions. L'unité à		U
III	PRESTATIONS DIVERSES		
III-1	Transport et manutention du matériel, installation chantier ce prix rémunère au forfait le transport, la manutention et l'installation du chantier, y compris toutes sujétions. Forfait à		FF
III-2	Abattage et élagage Ce prix rémunère les travaux d'abattage et d'élagage. Il comprend également le dégagement des emprises nécessaires à la construction des ouvrages suivant une largeur réglementaire Forfait à		FF
III-3	Documentation technique installations Ce prix rémunère au forfait l'élaboration de toute la documentation technique des études et de la mise en œuvre de l'ouvrage. Le forfait à		FF
III-4	Essai de pression Ce prix rémunère au forfait les couts, bénéfiques et toutes autres sujétions liées à l'essai de la pression le Forfait à		FF
III-5	Désinfection Ce prix rémunère au forfait les couts, bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la désinfection Le Forfait à		FF
III-6	Abonnement et avances sur consommation compteur Ø40 (ASC) Ce prix rémunère au forfait les couts, bénéfiques et toutes autres sujétions liées à l'acquisition et à la pose d'abonnement et pose compteur Le Forfait à		FF



Pièce n°7: MODELE DE DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF



DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Qté	P.U.	P.T.
I	TRAVAUX				
I-1	Terrassement et béton				
I-2	Piquetage	ml	1200		
I-3	Recherche conduite	m3	05		
I-4	Terrassement tranchée pour pose conduite	ml	1200		
I-5	Sable pour lit de pose	m3	90		
I-6	Regard pour ventouse	U	02		
I-7	Béton maigre pour butée	m3	02		
II	FOURNITURES				
II-1	Tuyau PN 10 PVC Ø110	ml	1200		
II-2	Tuyau PN 10 PVC Ø63	ml	12		
II-3	Tuyau fonte DN150	ml	12		
II-4	Grillage avertisseur	ml	1200		
II-5	Té BBTB fte express Ø100/100	U	01		
II-6	Té BBTB fte PVC Ø110/100	U	01		
II-7	Té EETB FTE PVC Ø110/60	U	03		
II-8	BE fonte pour PVC Ø110	U	04		
II-9	BE fonte pour PVC Ø63	U	01		
II-10	Joint gibault fte/PVC Ø110	U	01		
II-11	Robinet vanne DN100	U	02		
II-12	Robinet vanne DN60		03		
II-13	Coude EE 1/4 fte/PVC Ø110	U	01		
II-14	Coude EE 1/8 fte/PVC Ø110	U	01		
II-15	Plaque pleine Ø100	U	02		
II-16	Ventouse Ø100	U	02		
II-17	Bouche à clé complète	U	03		
II-18	Coupe Cylindrique DN110	U	02		
II-19	Joint plat Ø100	U	07		
II-20	Joint plat Ø60	U	06		
II-21	Boulon Ø16x75	U	80		
III	PRESTATIONS DIVERSES				
III-1	Transport et manutention du matériel, installation chantier	FF	01		
III-2	Abattage et élagage	FF	01		
III-3	Documentation technique installations	FF	01		
III-4	Essai de pression	FF	01		
III-5	Désinfection	FF	01		
III-6	Abonnement et avances sur consommation compteur Ø40 (ASC)	FF	01		



Pièce n°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX



CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX ET TAXES (note explicative)

Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'existe pas un modèle type compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails des prix. Quel que soit le modèle retenu par un soumissionnaire, il devra comporter les éléments suivants :

- a. détail du coefficient de vente suivant le modèle ci-dessous ;
- b. coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. les sous-détails précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. les sous-détails précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. les sous-détails des impôts et taxes.

Cadre de présentation du Coefficient de Vente (ou Coefficient de frais généraux)

a. Frais généraux de chantier

- études
-
-

Total	C1
--------------	-----------

b. Frais généraux de siège

- frais de siège
- frais financiers
-
- aléas et bénéfices

Total	C2
--------------	-----------

Coefficient de vente $K = 100/(100-C)$

Avec $C=C1+C2$



Pièce n° 9 : MODELE DE LA LETTRE-COMMANDE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME C2D FORMATION PROFESSIONNELLE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EMPLOYMENT
AND VOCATIONAL TRAINING

SECRETARIAT GENERAL

VOCATIONAL TRAINING C2D PROGRAMME

LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/MINEFOP/SG/DAG/2020 DU ____

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°013/AOND/MINEFOP/CIPM/2020 DU 08 JUIN 2020 POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE SECTORIEL (CFPS)
EN AGRO-INDUSTRIE DE DOUALA AU RESEAU CAMWATER.

Titulaire de la Lettre-Commande :

Raison sociale _____ BP _____

Tel _____ Fax _____

N°RC _____ à _____

N° Contribuable _____

Objet de la Lettre-Commande :

Lieu d'exécution :

DOUALA

Montant de la Lettre-Commande :

TTC _____

HTVA _____

TVA (19,25%) _____

AIR (2,2% ou 5.5) _____

Net à mandater _____

Délai d'exécution :

Financement

Ressources C2D- convention 1277

SOUSCRITE le _____

SIGNEE LE _____

NOTIFIEE LE _____

ENREGISTREE LE _____



ENTRE

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
dénommé ci-après « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

BP _____

Tel _____ Fax _____

N°RC _____ à _____

N° Contribuable _____

Représentée par _____, son Directeur Général, dénommé ci-après « le
COCONTRACTANT »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	
Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	
Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU).....	
Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE).....	



Page ____ et dernière de la Lettre-Commande n° ____/M/MINEFOP/SG/DAG/2020 du ____
passée après Appel d'Offres National Ouvert N°013/AONO/MINEFOP/SG/DAG/2020 du 08 juin
2020 pour la réalisation des travaux de branchement du Centre de Formation Professionnelle
Sectoriel (CFPS) en Agro-industrie de Douala au réseau CAMWATER.

Titulaire de la Lettre-Commande : _____

Délai d'exécution : _____

Montant du marché en FCFA : TTC _____
HTVA _____
TVA (19,25%) _____
AIR (2,2% ou 5,5%) _____

Net à mandater _____

Lue et acceptée par le Cocontractant
Yaoundé, le.....

Signé par le Maître d'Ouvrage
Yaoundé, le.....

Enregistrement



Pièce n°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER



ANNEXE N°1 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné (nom et prénoms du signataire) _____ agissant
en qualité de _____ (qualité du signataire) vis à vis de l'entreprise de nationalité
_____ faisant élection de domicile à _____
inscrite au registre du commerce n° _____

- Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres
N°013/AONO/MINEFOP/SG/DAG/2020 du 08 juin pour la réalisation des travaux de
branchement du Centre de Formation Professionnelle Sectoriel (CFPS) en Agro-industrie de
Douala au réseau CAMWATER.

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon
point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif
établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- me soumetts et m'engage à exécuter lesdits travaux conformément au dossier d'Appel
d'Offres, moyennant les prix que j'établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels
prix font ressortir le montant de l'offre pour les travaux à _____ (en chiffres et en lettres) francs
CFA Hors TVA et à _____ (en chiffres et en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises.

- m'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ mois.

- m'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 120 jours à compter de la date limite
de remise des offres.

- les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : _____

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de la présente Lettre-Commande en
faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert à la banque _____ Agence de _____

Je déclare avoir pris parfaite connaissance de l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant
les clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics, et du décret 2018/366
du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics au Cameroun.

.Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement
entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature de _____

En qualité de _____

dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de _____



ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée au Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date dupour les travaux N°013/AONO/MINEFOP/SG/DAG/2020 du 08 juin 2020 pour la réalisation des travaux de branchement du Centre de Formation Professionnelle Sectoriel (CFPS) en Agro-industrie de Douala au réseau CAMWATER.

Ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à un million cent mille francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de _____ francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché, comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

[Signature de la banque]



ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : N°.....

Adressée au Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... [nom et adresse de l'entreprise];
ci-dessous désignée « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser les travaux de branchement du Centre de Formation Professionnelle Sectoriel (CFPS) en Agro-industrie de Douala au réseau CAMWATER.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous,..... [Nom et adresse de banque]

Représentée par [Noms des signataires]

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres]

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libéra d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification au Cocontractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

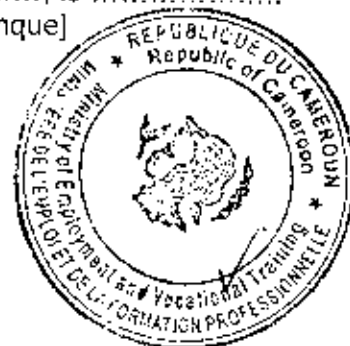
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À....., le

[Signature de la banque]



ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
.....[le titulaire], au profit du
Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, « le bénéficiaire »

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que.....[le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché.....du..... pour la réalisation des travaux de branchement du Centre de Formation Professionnelle Sectoriel (CFPS) en Agro-industrie de Douala au réseau CAMWATER.

, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de.....[le titulaire] ouverts auprès de la banque.....sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[Signature de la banque]



ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

Adressée au Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... [nom et adresse de l'entreprise],
ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de branchement du Centre de Formation Professionnelle Sectoriel (CFPS) en Agro-industrie de Douala au réseau CAMWATER.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant cette caution,

Nous,..... [Nom et adresse de banque]

Représentée par.....[Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de.....

[en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée par le Maître d'ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à..... le.....

[Signature de la banque]



ANNEXE 6: DECLARATION D'INTEGRITE

A : Monsieur le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, « Maître d'Ouvrage »

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'« AFD ») ne finance les Programmes du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Programme pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹ ;
 - 2.3) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>² ;
 - 2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché.

¹ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

² Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.



en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;
- ii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.



6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

En date du _____ jour de _____



Pièce n°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS



**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS**

1. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
2. SOCIETE GENERALE DE BANQUE DU CAMEROUN (SGBC) ;
3. CREDIT FONCIER DU CAMEROUN;
4. SCB CREDIT AGRICOLE;
5. STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON;
6. AFRILAND FIRST BANK;
7. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC);
8. UNION BANK OF CAMEROON (UBC);
9. ECOBANK;
10. NATIONAL FINANCIAL BANK OF CAMEROON;
11. ATLANTIC BANK;
12. UBA;
13. BGFIBANK;
14. BC-PME
15. BANK OF AFRICA CAMEROON
16. CCA BANK

COMPAGNIE D'ASSURANCES

17. ACTIVA ASSURANCES;
18. CHANAS ASSURANCES;
19. ZENITHE INSURANCE.
20. PRO ASSUR S.A;
21. ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE;
22. AREA ASSURANCES;
23. ATLANTIQUE ASSURANCES;
24. C.P.A S.A;
25. NSIA ASSURANCES S.A;
26. SAAR S.A;
27. SAHAM ASSURANCES.



Pièce n°12 : PLANS DE BRANCHEMENT



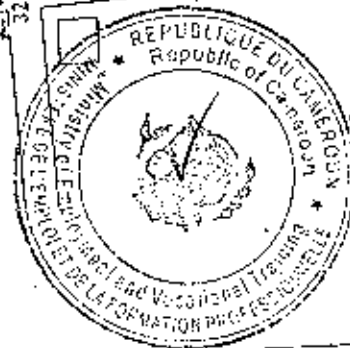
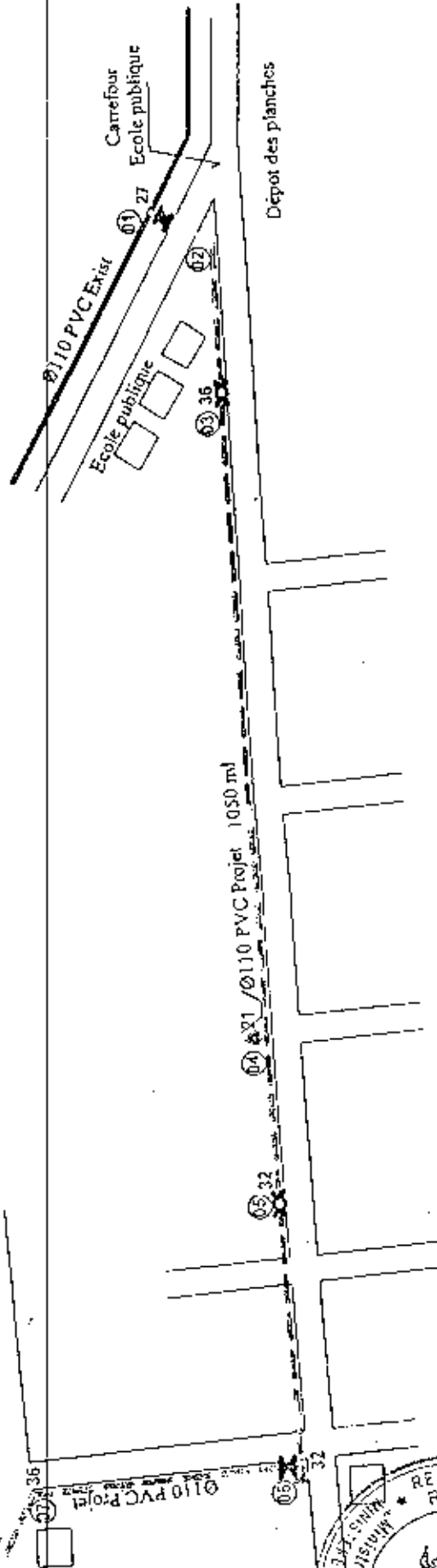
PROJET DE REALISATION D'UNE EXTENSIONS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
 POUR LE COMPTE DU CFPS AU LIEU DIT YATCHIKA

PLAN DE POSE CONDUITE

CONDUITE A POSER 1200r.1
 DIAMETRE : Ø110 PVC PN10

SITE DU CFPS

⑬ Vers chateau d'eau

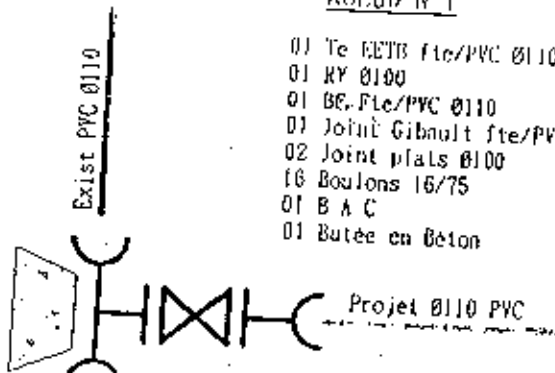


Légende
 — Conduite Existante
 - - - Conduite Projet

DETAIL DES NOEUDS

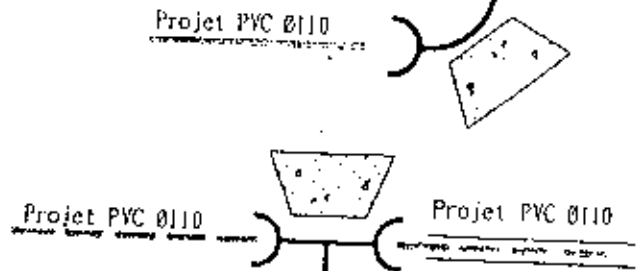
NOEUD N° 1

- 01 Te EETB Fte/PVC Ø110/100
- 01 RV Ø100
- 01 BE Fte/PVC Ø110
- 01 Joint Gibault fte/PVC Ø110
- 02 Joint plats Ø100
- 16 Boulons 16/75
- 01 B A C
- 01 Butée en Béton



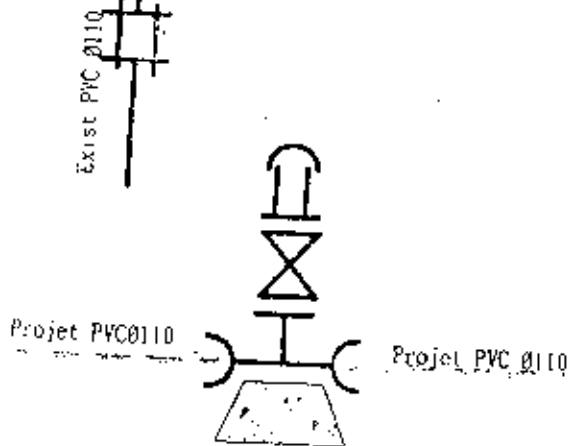
NOEUD N° 2

- 01 Coude BE 1/4 Fte/PVC Ø110
- 01 Butée en Béton



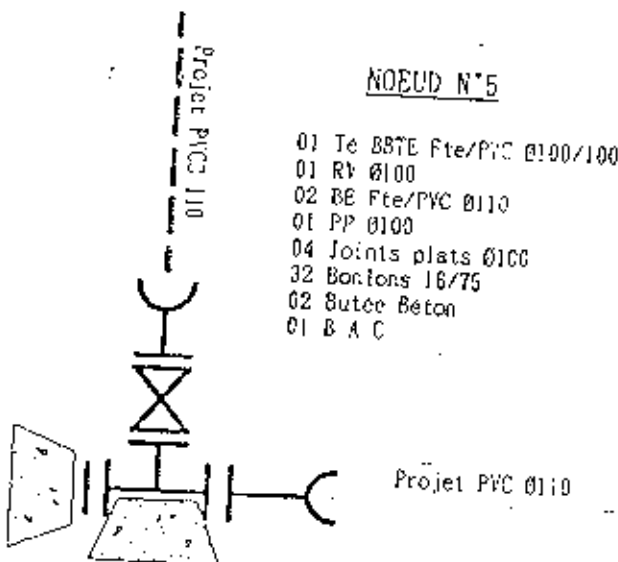
NOEUD N° 4

- 01 Te EETB fte/PVC Ø110/60
- 01 BE Fte/PVC Ø63
- 01 RV Ø60
- 02 Joints Plats Ø60
- 08 Boulons 16/75
- 01 Butée en béton
- 12 ml tuyau PVC vidange
- 12 ml tuyau fonte Ø125 pour fourreau



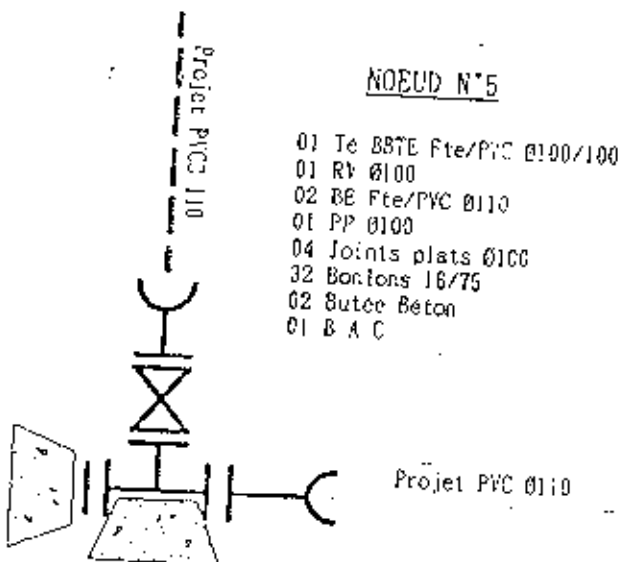
NOEUD N° 3 - 5

- 01 Te EETB fte/PVC Ø110/60
- 01 RV Ø60
- 01 Ventouse Ø60
- 08 Boulons 16/75
- 01 Regard en béton pour ventouse



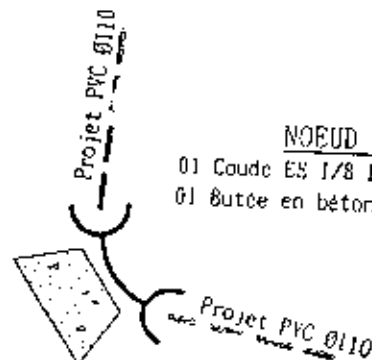
NOEUD N° 5

- 01 Te BSTE Fte/PVC Ø100/100
- 01 RV Ø100
- 02 BE Fte/PVC Ø110
- 01 PP Ø100
- 04 Joints plats Ø100
- 32 Boulons 16/75
- 02 Butée Béton
- 01 B A C



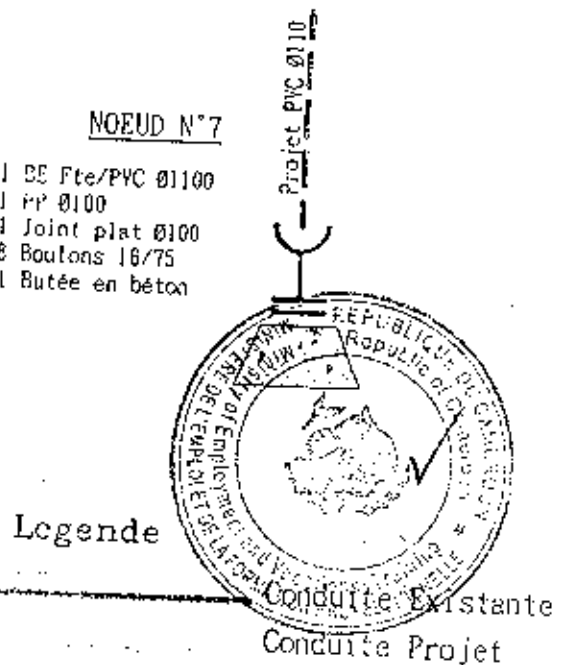
NOEUD N° 6

- 01 Coude ES 1/8 Fte/PVC Ø110
- 01 Butée en béton

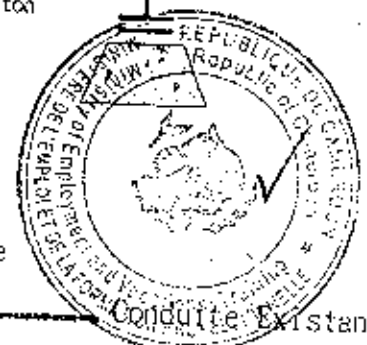


NOEUD N° 7

- 01 BE Fte/PVC Ø1100
- 01 PP Ø100
- 01 Joint plat Ø100
- 08 Boulons 16/75
- 01 Butée en béton



Legende



Conduite Existante
Conduite Projet